

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1988 B 10211
Numéro SIREN : 345 253 041
Nom ou dénomination : A.D.R AMBULANCE DE RICHARDETS

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro de dépôt 20235

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**



N° de Répertoire Général : 2019O02727
N° de Minute : 2019O03100

ORDONNANCE

Nous, **GRIVEAU Francis**, Président du Tribunal de Commerce de Bobigny.

VU la requête 2019O02727 en date 9 Avril 2019, les motifs y exposés et les pièces à l'appui,

VU les articles 493 et 875 du Code de Procédure Civile ;

Désignons **Maître Bernard HOUPLAIN** en son étude située 46 promenade Jean Rostand 93011 BOBIGNY, aux fonctions d'Administrateur Provisoire de la société **AMBULANCE DES RICHARDETS** dont le siège social est situé 209 avenue Emile Cossoneau - 93160 NOISY LE GRAND RCS : 345 253 041 et ce pour une durée de trois mois qui pourra, en cas de besoin justifié, être prorogée par ordonnance rendue sur simple requête de l'administrateur,

DISONS que celui-ci aura pour mission de gérer et administrer la société avec les pouvoirs les plus étendus conformément aux statuts et aux dispositions légales et réglementaires, en vigueur en remplacement de l'ensemble des organes sociaux de direction et de gestion des sociétés ;

DISONS qu'il disposera des pouvoirs que la loi et les décrets en vigueur confèrent au gérant d'une société à responsabilité limitée,

L'autorisons à se faire assister de toute personne de son choix,

FIXONS à titre provisionnel le montant des honoraires de l'administrateur provisoire à la somme de 1000 € HT.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et notifiée au requérant.

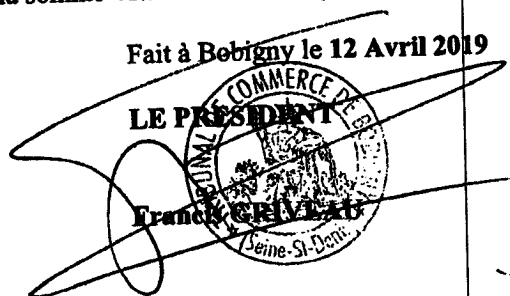
LIQUIDONS les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme 41.90 Euros TTC (dont 6.00€ de TVA).

Le greffier
Mme M. BEILLARD

Fait à Bobigny le 12 Avril 2019

LE PRÉSIDENT

Francis GRIVEAU



Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

ORDONNANCE

Nous, Griveau Francis, Président du Tribunal de commerce Bobigny,
Vu la requête n° _____ en date du 20 mars 2019, les motifs y exposés et
les pièces à l'appui,
Vu les articles 493 et 875 du Code de Procédure Civile

Désignons Maître Bernard Houplain demeurant 46 promenade Jean Rostand -
93000 Bobigny aux fonctions d'administrateur provisoire de la société :

Ambulance des Richardets (ADR), société par actions simplifiée à
associée unique au capital de 7.623 euros, dont le siège social est situé
209 avenue Emile Cossonneau – 93160 Noisy le Grand, immatriculée au
RCS de Bobigny sous le numéro 345 253 041,

pour une nouvelle durée de trois mois, qui pourra être prorogée par ordonnance
rendue sur simple requête de l'administrateur,

Disons que Maître Bernard Houplain aura pour mission de gérer et d'administrer
la société **Ambulance des Richardets** (ADR) avec les pouvoirs les plus étendus
conférés au Président conformément aux statuts, à la loi et aux usages du
commerce, l'exploitation quotidienne devant être assurée par Monsieur Fred
Germany,

Autorisons Maître Bernard HOUPLAIN à se faire assister par toute personne
compétente de son choix,

Disons qu'en cas d'empêchement, il sera pourvu à son remplacement par
ordonnance rendue sur simple requête,

Disons que Maître Bernard Houplain devra rendre compte à Monsieur le
Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, dans les deux mois après sa
nomination, de l'état de la société **Ambulance des Richardets** (ADR) et de ses
perspectives d'évolution,

Disons que Maître Bernard HOUPLAIN établira un compte rendu à la fin de sa
mission,

Disons que la rémunération de Maître Bernard HOUPLAIN sera fixée à la
somme de _____ € HT.

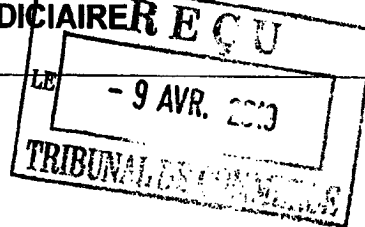
Fait à Bobigny

Le _____

Le Président du Tribunal

201902727

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**



LE REQUERANT :

Monsieur Fred Germany, né le 11 mai 1969 à La Trinité (972), demeurant 2, place de la République - 77500 Chelles

Agissant en qualité de Président de :

- 1) **La société Groupe Opnyle**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé 209 avenue Emile Cossonneau – 93160 Noisy le Grand, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 820 198 331

elle-même, Président de :

- 2) **La société Ambulance des Richardets** (ADR), société par actions simplifiée à associée unique au capital de 7.623 euros, dont le siège social est situé 209 avenue Emile Cossonneau – 93160 Noisy le Grand, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 345 253 041

Toutes deux représentées par :

Cabinet Gaussen Imbert Associés
Maître Valère Gaussen
Avocat au Barreau de Paris
4, rue Brunel - 75017 Paris
Toque R 132
Tél. : 01 58 05 28 38 – Fax : 01 58 05 28 37
@ : gaussen.imbert@exlegeavocats.com

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

1.1 L'impossibilité d'exploiter l'activité

Depuis le 11 juillet 2018, Monsieur Fred Germany, es qualité de nouveau Président ne pouvait pas faire fonctionner la société **Ambulance des Richardets** (ADR) du fait de l'ancien Président, Monsieur Leffet, qui refusait sa révocation.

Dans ce contexte, seule la nomination d'un Administrateur provisoire devait permettre de reprendre une activité normale.

Pièce n°1 : KBis de la société ADR Ambulance des Richardets

Pièce n°2 : Kbis de la société Ambulance des Richardets

1.2 La désignation de Maître Bernard Houplain en qualité d'administrateur provisoire de la société Groupe Opnyle

Par ordonnance en date du 21 novembre 2018, le Président du Tribunal de commerce de Bobigny désignait Maître Bernard Houplain en qualité d'administrateur provisoire de la société Groupe Opnyle, société Holding de la société ADR Ambulance des Richardets, **pour une durée de 3 mois.**

Pièce n°3 : Ordonnance en date du 21 novembre 2018

1.3 La désignation de Maître Bernard Houplain en qualité d'administrateur provisoire de la société Ambulance des Richardets (ADR)

Par ordonnance en date du 20 décembre 2018, le Président du Tribunal de commerce de Bobigny désignait Maître Bernard Houplain en qualité d'administrateur provisoire de la société ADR Ambulance des Richardets, **pour une durée de 3 mois.**

Pièce n°4 : Ordonnance en date du 20 décembre 2018

Afin de permettre audit mandataire judiciaire de poursuivre sa mission de gestion et d'administration de la société Groupe Opnyle, et de sa filiale, la société ADR Ambulance des Richardets, et ainsi de permettre la reprise de l'activité normale de cette dernière, il convient de proroger ses fonctions pour une nouvelle durée de trois mois.

ET AU REGARD DE CE QUI PRECEDE,
VOUS DEMANDE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, DE BIEN VOULOIR :

- désigner Maître Bernard Houplain demeurant 46 promenade Jean Rostand - 93000 Bobigny aux fonctions d'administrateur provisoire de la société :

La société Ambulance des Richardets (ADR), société par actions simplifiée à associée unique au capital de 7.623 euros, dont le siège social est situé 209 avenue Emile Cossonneau – 93160 Noisy le Grand, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 345 253 041,

pour une nouvelle durée de trois mois, qui pourra être prorogée par ordonnance rendue sur simple requête de l'administrateur,

- dire que Maître Bernard Houplain aura pour mission de gérer et d'administrer la société **Ambulance des Richardets (ADR)** avec les pouvoirs les plus étendus conférés au Président conformément aux statuts, à la loi et aux usages du commerce, l'exploitation quotidienne devant être assurée par Monsieur Fred Germany qui aura notamment le pouvoir d'embaucher, de sanctionner ou de mettre fin au contrat de travail de tout salarié,
- autoriser Maître Bernard Houplain à se faire assister par toute personne compétente de son choix,
- dire qu'en cas d'empêchement, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance rendue sur simple requête,
- dire que Maître Bernard Houplain devra rendre compte à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny, dans les deux mois après sa nomination, de l'état de la société **Ambulance des Richardets (ADR)** et de ses perspectives d'évolution,
- dire que Maître Bernard Houplain devra rendre compte immédiatement à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny de toute difficulté,
- dire que Maître Bernard Houplain établira un compte rendu à la fin de sa mission,
- dire que la rémunération de Maître Bernard Houplain sera fixée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Fait à Bobigny
Le 20 mars 2019

GAUSSEN & ASSOCIÉS

Cabinet d'Avocats

4, rue Brunel

75017 PARIS

Tél : 01 58 05 28 38 - Fax : 01 53 05 28 37

PIECES A L'APPUI DE LA REQUETE

Pièce n°1 : Kbis de la société Groupe Opnyle

Pièce n°2 : Kbis de la société A.D.R AMBULANCE DE RICHARDETS

Pièce n°3 : Ordonnance du 21 novembre 2018

Pièce n°4 : Ordonnance en date du 20 décembre 2018